

DELIBERATION

2014B-06

JP/JS

Séance du Bureau du 5 septembre 2014

Membres : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Représentés : 02

OBJET : Subvention au projet du centre hospitalier de Saint-Denis.

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre à 10 heures, se sont réunis, dans la mairie de Coubron, les Membres du Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le vingt-neuf aout, sous la présidence de **Mme Karina Kellner**, Présidente du SITOM93.

Présents :

Monsieur Bernard CACACE	Le Raincy
Monsieur William DELANNOY	C.A. Plaine-Commune
Monsieur Alain DURANDEAU	SEAPFA
Monsieur Guillaume FOURNIER	Gagny
Monsieur Christian LAGRANGE	C.A. Est-Ensemble
Monsieur Pierre-Etienne MAGE	Villemomble
Madame Duna MUTABESHA	C.A. Est-Ensemble
Madame Nicole REVIDON	C.A. Est-Ensemble
Madame Ninette SMADJA	Rosny-sous-Bois
Monsieur Ludovic TORO	Coubron

Excusé :

Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE Neuilly-Plaisance

Pouvoirs :

Monsieur Anthony DAGUET (C.A. Plaine-Commune) donne pouvoir à Mme Karina KELLNER.
Monsieur Laurent RUSSIER (C.A. Plaine-Commune) donne pouvoir à M. DURANDEAU.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Statuts du SITOM93.

Vu le Budget.

Vu l'appel à projet lancé par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche afin de soutenir des actions visant à réduire les injustices alimentaires, et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Vu la demande de la DRIAFF Ile-de-France (*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt*) afin de cofinancer le projet déposé par le Centre hospitalier de Saint-Denis (Hôpital Delafontaine).

Considérant La nécessité de faire émerger ce projet, unique en Ile-de-France, en aidant au financement de la partie « gestion des biodéchets », composée dans un premier temps d'un audit externe, qui n'entre pas dans le cadre de l'appel à projets.

A l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: **DECIDE** le versement d'une aide de 4 200 euros, pour la réalisation de l'audit externe « gestion des biodéchets » dans le cadre du projet déposé par le Centre hospitalier de Saint-Denis (Hôpital Delafontaine).

ARTICLE 2 : **DIT** que cette aide sera versée sous réserve du contrôle par les services du SITOM93 de la réalisation de l'audit.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette aide.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de chaque exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Bobigny.

Reçu en préfecture
de Bobigny

le, 29 SEP. 2014

La Présidente du SITOM93
soussignée certifie que
le présent acte est

exécutoire le 29 SEP. 2014



LA PRÉSIDENTE

K. KELLNER

Pour Extrait Conforme



Le Directeur Technique

Laurent Desnoyers